

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 6 MARS 2014

L'an deux mille quatorze le six mars à dix neuf heures les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel HOUEL Sénateur Maire.

Etaient présents : M. HOUEL

Mme AUTENZIO – M. LETISSIER – Mme RAVET - MM. CHILLY - HAUDECOEUR - Mme PHILLIPIN –
M. GHENIN Adjoints
Mme GODARD - MM. HUYGHE - GUILLAUMY - Mme LANDRIEUX - MM. LIND –BRUANDET –
MME LIMMOIS - DJARIAN – M APPINO - Mme DOUTRELANT–Mme NAVARRO – M VASSE
MM. ANDRE - CREMOND – Mme LARMIGNAT

Absent ayant donné pouvoir :

Mme STEINER a donné pouvoir à Mme LARMIGNAT

Absents excusés :

MM. GAILLOT - MACHY – Mme LALLEMENT

Secrétaire de séance :

Mme NAVARRO DREVET

ORDRE DU JOUR :

I – TAUX DE FISCALITE 2014

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

VU, la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU, le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU, les lois de finances annuelles,

Monsieur le Sénateur Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Monsieur le Sénateur Maire rappelle également l'engagement de la municipalité de maintenir les taux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

- **2 Abstentions**
- **3 Voix contre**

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :

<i>Taxes</i>	<i>Taux</i>	
	2013	2014
Habitation	20,33	20,33
Foncière bâti	32,08	32,08
Foncière non bâti	28,59	28,59

Article 3^{ème} :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEMANDER UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2014 POUR LA PROJECTION INCENDIE

VU la circulaire préfectorale DETR modalité d'attribution des subventions spécifiques pour l'exercice 2014,

CONSIDERANT le classement en 2^{ème} catégorie de l'opération,

CONSIDERANT le montant de l'opération réparti comme suit :

Le montant total prévisionnel hors taxe de ce projet est le suivant :	166 209.00 €
TVA 20 % :	33 241.80 €
Total TTC :	199 450.80 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

- Etat, DETR, plafonné à 35 % de 200 000 € HT: 58 173.15 €

Part communale – Autofinancement : 108 035.85 €

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} :

APPROUVE l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **166 209 € HT soit 199 450.80 € TTC.**

Article 2^{ème} :

DECIDE d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux »,

S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans,

.../...

Mandate Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2014 » auprès de l'état,

Article 3^{ème} :

AUTORISE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

III – DECISION MODIFICATIVE N°1 COMMUNE

Lors de sa séance, le conseil municipal décide, à l'unanimité, les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses réelles d'investissement :

Programme 33

« Environnement »

Compte ENV 2128-33-823	- 6 700, 00 €
<i>Autres agencement et aménagement de terrain</i>	

Compte ENV 2128-33-823	+ 6 700,00 €
<i>Autres immobilisation corporelles</i>	

IV – DECISION MODIFICATIVE N°1 ASSAINISSEMENT

Lors de sa séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité , décide les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses réelles investissement

Programme 20 « Assainissement Avenue de Villiers »

Compte ADM 2314-20	- 13 600 €
<i>Installations matériel et outillage technique</i>	

Programme 11 « Grosses réparations – Travaux neufs »

Compte ADM 2158-11	+ 13 500 €
<i>Autres installations matériel outillage technique</i>	

Dépenses d'ordre investissement

Compte ADM 1391	+ 100 €
<i>Subventions d'équipements</i>	

V – LISIE DES MARCHES PASSES EN 2013

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE acte à Monsieur le Sénateur Maire de sa communication concernant l'état des marchés passés au cours de l'année 2013 et des objets s'y rapportant.

1- MARCHES DE TRAVAUX

Compris entre 15 000 et 89 999, 99 € H.T.

OBJET : CREATION AIRE DE JEUX BIBLIOTHEQUE

Date du marché 19/01/2013

Attributaire : **FORECO**

Code postal : 77115

.../...

OBJET : RESTAURATION DU CLOCHER EGLISE SAINT GEORGES

LOT 02 Charpente - Menuiserie

Date du marché : 14/05/2013
 Attributaire : **Atelier PERRAULT**
 Code postal : 49290

LOT 03 Couverture

Date du marché : 14/05/2013
 Attributaire : **UTB**
 Code postal : 93695

Compris entre 90 000 et 4 999 999,99 € HT.

OBJET : RESTAURATION DU CLOCHER EGLISE SAINT GEORGES**LOT 01 Menuiserie – Pierre de taille**

Date du marché : 14/05/2013
 Attributaire : **SNBR**
 Code postal : 10300

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE « RUE DES ANGES, RUE CHARLES DULLIN PROLONGEE, RUE DE MONTAUDIER, VIEUX CHEMIN, CHEMIN DES BLANCS MURS, CHEMIN DES BERTHUIS ET RUE DE BOULEURS »

Date du marché : 09/07/2013
 Attributaire : **WIAME VRD**
 Code postal : 77263

2 – MARCHES DE FOURNITURES

Compris entre 15 000 et 89 999,99 € H.T.
 Néant

Compris entre 90 000 et 199 999,99 € H.T et plus.
 Néant.

Compris entre 200 000 € HT et plus.
 Néant.

3- MARCHES DE SERVICES

Compris entre 15 000 et 89 999,99 € H.T.
 Néant.

Compris entre 90 000 et 199 999,99 € H.T.
 Néant.

Compris de 200 000 € H.T et plus.
 Néant.

VI – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ACQUERIR LES PARCELLES CADASTREES AP 32, AP33 ET AH 116 sises « LES PROMENADES »

CONSIDERANT, l'accord de Monsieur CRAYE en date du 5 août 2013 exprimant son souhait de vendre à la ville de Crécy la Chapelle les parcelles référencées AP 32, AP 33 ET AH 116 pour une superficie de 4 146 m2,

CONSIDERANT, l'avis des Domaines des dites parcelles à la valeur vénale de 228 000 euros,

CONSIDERANT, la volonté du propriétaire de bénéficier de la marge de négociation autorisée de 10 % et menant la négociation à 250 800 euros,

.../...

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er}

ACCEPTÉ d'acquérir les parcelles AP 32, AP 33 ET AH 116 sise « Les Promenades » à Crécy la Chapelle d'une superficie de 4 146 m², appartenant à Monsieur CRAYE au prix négocié selon la réglementation de l'estimation France DOMAINE de 250 800 euros.

Article 2^{ème}

DIT que ces parcelles seront dédiées à la réalisation future d'équipements publics.

Article 3^{ème}

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférent.

V – DECISION DU MAIRE

Les décisions suivantes ont été prises :

- N°2/2014 : **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au suivi de la délégation du service public d'assainissement**
Il s'agit d'accepter le devis de la société TEST INGENIERIE pour la période 2013/2014 pour 7 020.52 € TTC.
- N°3/2014 **Contrat de vérifications techniques ascenseurs Ecole « L'eau Vive »**
Requalification de la décision 31/2013 pour erreur matérielle.
- N°4/2014 **Contrat de maintenance serveur**
Acceptation du contrat de maintenance proposé par la Société KAMITEC concernant la maintenance informatique des 15 postes en Mairie pour 4 755 € HT pour une durée de un an.
- N°5/2014 **Contrat de maintenance panneaux lumineux**
Acceptation du contrat de maintenance des panneaux lumineux de la ville proposé par la Société CHARVET pour une année et pour la somme de 1653.97 € TTC
- N°6/2014 **Contrat de réaménagement et enfouissement réseaux Rue Deshuiliers**
Acceptation de la convention proposée par la Société ORANGE concernant l'enfouissement et le réaménagement des réseaux (éclairage public, téléphonie et électrification) Rue Deshuiliers. Coût de l'opération 17 246.51 € HT.
- N°7/2014 **Contrat d'hébergement EXCHANGE**
Acceptation de la proposition commerciale de la Société KAMITEC pour l'hébergement du compte EXCHANGE (messagerie) pour un montant de 4 856.40 € TTC pour une durée de un an

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour.

SEANCE LEVEE A 19 H 55